

Réponse au vœu de M. Denis Richter, Conseiller communal, demandant à la Municipalité la création d'un passage piétons au bout du chemin de Plantaz

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 19 mars 2013, M. Denis Richter, au nom de la Commission, a déposé le vœu suivant :

La Commission propose la création simultanée d'un passage piéton au bout du chemin de Plantaz.

Réponse de la Municipalité

Le service TFV et l'APOL ont sollicité un bureau d'étude routière pour analyser la faisabilité de mettre en place un passage piéton à l'intersection de la route de la Petite-Corniche et du chemin de Plantaz.

Les critères suivants ont été analysés dans le cadre de cette étude :

Visibilité

Le passage souhaité est trop proche du tunnel qui est une entrave à la visibilité. Le BPA préconise une distance de visibilité de 100 m.

Fréquentation piétonne

La quantité de piétons est trop faible (inférieure à 50 passages piétons/jour) pour être un critère favorable au marquage d'un passage piéton. En effet, si le nombre de piétons est peu important, l'automobiliste ne prend pas l'habitude de voir des piétons à un endroit donné. Il finit à la longue par ne plus y prêter attention et perd sa disposition à s'arrêter. Cet élément ajouté au manque de visibilité ne fait ainsi pas de cet emplacement adapté au marquage d'un passage piéton.

Trafic motorisé

Avec un trafic avoisinant les 2'000 véhicules par jour, soit ~3-4 voitures par minute, le piéton ne rencontre pas de difficulté à traverser cette route et cela sans attendre. La gestion en alternance du trafic motorisé dans le tunnel aide aussi le piéton à trouver le bon créneau pour traverser.

Conclusions

Pour des raisons de sécurité, un passage pour piétons ne peut pas être recommandé dans ce secteur. Au contraire, il donnerait aux piétons une fausse idée de sécurité.

Le besoin d'une traversée marquée est comblé en grande partie par la réalisation du trottoir dans la continuité du chemin de Plantaz jusqu'à l'arrêt de bus.

La construction des futures habitations ne devrait pas aggraver le problème puisqu'il existe un trottoir qui les dirige vers le passage piéton situé en contrebas à proximité de l'arrêt de bus.

Lutry, le 9 septembre 2013